

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Demande de validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Replonges NNI 013200101 dossier transmis à la ligue après vérification par la CDTIS

Meillonas NNI 012410101 dossier transmis à la ligue après vérification par la CDTIS

Foissiat NNI 011630101 dossier transmis à la ligue après vérification par la CDTIS

Levée d'une non-conformité majeure

- Attente d'une modification pour le terrain de Chaveyriat NNI 013430101.
- Attente d'une modification pour le terrain de Fareins NNI 011570101

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 et NNI 013430102 vérifiés le 21 mars – rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Installation de Foissiat NNI 011630101 – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Replonges stade de la Madeleine 1 NNI 013200101 – classement au niveau E6 jusqu'à l'échéance du 01/05/2026.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Installations du complexe de Bellignat et de Valserhône.

Pour la CDTIS : JF JANNET